

Compte rendu du conseil municipal séance du 14 avril 2016

Etaient présents : TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE SAUF :

M. Dominique JACOB, absent, excusé.

Secrétaire de séance : Mme Laurence BREBANT.

Compte de gestion 2015.

Le maire informe le conseil municipal que Mme la trésorière de saint Jean de Losne n'a pas édité le compte de gestion 2015 de la commune. Devant le manque d'information, et la non présentation du document relatif à l'arrêt des comptes de Mme la trésorière, le conseil municipal décide de surseoir le vote . Le vote du Compte de gestion 2015 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015

Le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu après l'approbation du compte de gestion et du compte administratif.

L'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et de gestion et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Section de fonctionnement :

Recettes : 962 193.25 €

Dépenses : 716 871.99 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2015 : + 245 321.26 €

Section d'investissement

Recettes : 271 343.22 €

Dépenses : 177 094.53 €

Soit un résultat de clôture au 31/12/2015 : + 94 248.69 €

Le résultat global de clôture au 31/12/2015 s'élève à + 339 569.95 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2015.

Le vote du compte administratif est reporté à la prochaine séance de conseil municipal.

Vote des 3 taxes

M. le maire expose que lors de la séance du 19 mars 2015, le conseil municipal avait décidé de revoir le taux d'abattement général à la base de la taxe d'habitation qui n'était plus en conformité avec l'article 1411 II.2 du Code Général des Impôts (CGI) . Le taux de l'abattement général à la base , en vigueur depuis 27 juin 1980 était de 20% à titre dérogatoire. Le conseil municipal avait été décidé, lors de la séance du 19 mars 2015, d'instituer un abattement général à la base qui selon l'article visé au CGI doit être compris entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements . Le conseil municipal avait fixé le taux d'abattement à 14%.

Pour compenser la révision de l'abattement général à la base, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2016. Les taux d'imposition pour 2016 sont maintenus sur ceux de 2015

Taux Imposition 2016		Taux imposition 2015
Taxe habitation	6.74%	6.74 %
Taxe foncière	15.70%	15.70%
Taxe foncière non bâti	34.94 %	34.94%

Le conseil municipal souhaite souligner que l'impôt des contribuables subira une hausse malgré le gel des taux communaux . L'augmentation n'est pas du fait de la commune, mais d'une évolution des bases fiscales de 1% (voulue par l'Etat) et de l'éventuelle hausse des taux votés par le Département et la Communauté de Communes « Rives de Saône ».

Budget primitif 2016

Le maire présente à l'ensemble du conseil municipal le budget primitif 2016. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie courant mars pour débattre des orientations budgétaires de 2016. Le budget primitif 2016 s'articule de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses : 943 644.35 €

Recettes : 943 644.35 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 1 003 814.69 €

Recettes : 1 003 814.69 €.

Le maire rappelle que les sommes inscrites au budget primitif ne sont estimatives. Le conseil municipal apporte à la section de fonctionnement une modification au chapitre 012 (charges de

personnel). Le chapitre 012 propose pour 2016 un crédit de 418 930 €. Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 380 000 € au chapitre 012 et de porter au chapitre 67 (charges exceptionnelles) 38 930 € en sus.

Le budget primitif 2016 prévoit la réalisation de nombreux projets d'investissement comme : la construction d'un bâtiment d'accueil de restauration scolaire avec création d'un parking sur l'arrière de l'école maternelle, l'acquisition de terrains sis vers le terrain de foot...

Questions diverses

*Villa ROLLET

Le maire explique que les propriétaires de la villa ROLLET ont adressé une demande pour la pose d'une enseigne publicitaire sur la commune de Losne. La villa ROLLET sise sur la commune de Saint Jean de Losne, quai de l'Europe a été réhabilitée en maison d'hôtes. Afin de faire connaître l'établissement et d'indiquer son emplacement, les propriétaires souhaite installer un affichage à l'entrée du Quai. Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de M et Mme JOUFROY

*14 juillet

Le Comité des fêtes souhaite organiser à l'occasion des festivités du 14 juillet différents jeux (quilles, chamboule tout...) . Il sollicite la participation d'élus pour la tenue de stands et la mise en place des activités. M. AMIOT Guy ,3^{ème} adjoint au maire, propose d'apporter son aide.

Le maire informe que le Comité des fêtes désirerait augmenter de 110 € la somme allouée au feu d'artifice du 14 juillet, soit une hausse de 55 € pour la part communale. Le maire rappelle qu'en 2015, la commune avait participé à hauteur de 1500 €. Le conseil municipal accepte à l'unanimité de porter à 1555 € la participation financière de la commune

Séance levée à 22h30

Le maire

L.LHUISSIER